

# Plan de croissance de l'économie touristique

## Soutien à l'hébergement touristique

(Volet tourisme du FIER)

Programme « CAPE »

(Soutien au parcours de croissance des entreprises tout au long de leur vie)

SRDT 2017-2022

## Objet

Il s'agit de soutenir une **offre d'hébergement marchand de qualité**, c'est-à-dire **d'excellence ou exemplaire**, par l'aide à la rénovation, la montée en gamme et la diversification de cette offre.

## **Enjeux**

Le tourisme constitue une composante essentielle de l'aménagement du territoire et contribue, sous toutes ses formes, au développement économique, au maintien et à la création d'emplois. Cette importance s'accroit pour les territoires ruraux et de montagne. Les hébergements constituent un élément clé de l'offre touristique des destinations. Ils fixent les touristes sur les territoires et permettent des retombées économiques locales sur les commerces et les loisirs.

Or, aujourd'hui, ces entreprises doivent s'adapter à l'évolution des attentes des clientèles, françaises et internationales et renouveler leurs équipements et services ainsi que leurs outils de commercialisation.

En particulier, l'hébergement n'échappe pas aujourd'hui au phénomène qui se généralise autour de l'économie de l'expérience : au-delà d'un standard de qualité élevé devenu une référence normative, les attentes des touristes ont progressivement évolué vers une recherche de sensations et d'expériences beaucoup plus personnalisées.

Les établissements sont également fortement bousculés dans leurs modèles économiques établis, par l'arrivée des plateformes de l'économie collaborative qui commercialisent très efficacement de nouveaux hébergements hybrides. En effet, avec plus de 70 000 hébergements en région, la concurrence de ces plateformes est particulièrement forte pour les groupes d'amis ou pour une clientèle familiale.

Dans ce contexte, les hébergements marchands, qui sont les plus créateurs d'emplois, doivent garder leurs parts de marché.

#### Contexte régional

Avec **660 000 lits marchands et 2,4 millions de lits non marchands** (dont 500 000 résidences secondaires), Provence Alpes Côte d'Azur est la troisième région en volume après l'Ile de France et Auvergne-Rhône-Alpes. Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- pour l'hôtellerie : la région compte 2 147 hôtels (2 041 en 2010) dont 45% ayant 3 étoiles ou plus. Les trois quarts de l'offre (74%) se situent dans les départements des Alpes-Maritimes (31%), des Bouches du Rhône (21%) et du Var (22%).

Sur ce type d'établissements, on note ces dernières années une forte montée en gamme liée au reclassement des hôtels avec une très forte évolution des hôtels 5 étoiles. En revanche, on constate un affaiblissement de l'offre hôtelière économique de qualité (1 et 2\*), offre pourtant essentielle notamment pour la cible des séjours marchands français.

- pour l'hôtellerie de plein air : la région compte 738 campings, soit 94 861 emplacements et 284 583 lits de camping. Cette offre la place en 3ème position en terme de capacité derrière la Nouvelle Aquitaine et la région Occitanie. Pour ce type d'hébergement, on relève une montée en gamme et l'évolution des emplacements nus vers des emplacements locatifs (HLL, bungalows).

Pour mémoire, ce secteur avait fait preuve d'une grande solidité pendant la crise de 2008 avec une montée en puissance des investissements entre 2009 et 2012. Cette phase d'investissement, liée à la montée en puissance des mobil-homes, semble s'achever et la recherche de nouveaux investissements en matière d'équipements (piscines, jeux aquatiques, ...) lui succède aujourd'hui.

- pour les centres et villages de vacances : la région possède 500 structures de ce type sur son territoire, avec une forte concentration dans les hauts pays. Les trois quarts sont gérés par le secteur associatif et public. Cette filière présente des retombées économiques locales importantes et contribue à l'accès aux vacances pour tous.

Malgré son dynamisme, ce secteur est en difficulté. Le patrimoine est souvent vieillissant et les opérateurs n'ont pas forcément les capacités financières suffisantes pour faire face aux travaux de mises aux normes obligatoires et opérer des investissements portant sur le confort et la montée en gamme des équipements de leur site.

## Descriptif de l'aide

Ce soutien à la modernisation s'articule autour de deux volets :

### 1. Volet EXCELLENCE

L'excellence de l'hébergement sera appréciée à travers sa montée en gamme. Celle-ci se traduira :

- soit par un changement de classement (étoiles) ou d'épis (pour les gites de séjours Gites de France),
- soit par l'adjonction d'équipements de loisirs et de diversification, notamment en lien avec une filière régionale prioritaire, améliorant ainsi l'attractivité de l'offre d'équipements et de services de l'établissement.

Cette montée en gamme leur permettra de se différencier d'une concurrence trop forte sur le niveau de gamme initial et ainsi d'augmenter leurs marges.

Ce volet pourra exceptionnellement se traduire par le soutien à la création d'un nouvel établissement en zone de carence avérée sur la zone de chalandise.

#### 2. Volet EXEMPLARITE

L'exemplarité de l'hébergement sera appréciée à travers l'obtention d'une labellisation ou d'une certification portant sur la performance globale de l'établissement (accessibilité, démarches qualité ou environnementale...).

Ces deux volets sont également mobilisables en cas de transmission/reprise.

Au-delà de la subvention mobilisable sous certaines conditions, peuvent être également activés des outils d'accompagnement techniques (diagnostics conseil en repositionnement des établissements, mise en relation pour la recherche d'investisseurs,...) et des outils d'ingénierie financière regroupés au sein du FIER (Fonds d'investissement pour les Entreprises de la Région) qui permettent un meilleur effet levier sur le financement privé et bancaire (prêts ou avances remboursables, garantie de prêt, prise de participation au capital et recours au financement participatif,...).

#### Règles de financement

L'intervention régionale est fonction du volet dans lequel s'inscrit le projet :

#### 1- Volet EXCELLENCE:

Tous travaux contribuant au changement de classement national en étoiles ou de changement d'épis pour les gites de séjours - Gites de France :

Tous types de travaux sont éligibles jusqu'à l'obtention d'un classement maximum en 4 étoiles après travaux. (Les établissements d'hébergement classés 5 étoiles pourront, sous réserve d'éligibilité de leur dossier, accéder aux outils d'ingénierie financière du FIER).

Ou

Adjonction d'équipements structurants, de diversification et assurant une montée en gamme dans les secteurs suivants :

- Equipements de bien-être et de mise en forme,
- Equipements numériques,
- Equipements d'accueil de séminaires contribuant au développement du tourisme d'affaires,
- Equipements liés à une filière régionale prioritaire, en particulier l'itinérance lorsque l'établissement se situe sur un itinéraire touristique régional ou national.

Ou

Création d'un nouvel établissement en zone de carence avérée sur la zone de chalandise.

Sur ce volet, la subvention est fixée au maximum à 30% du montant HT des dépenses éligibles et plafonnée à 200 000 €. Un plancher minimum de travaux est fixé à 15 000 € (ramené à 5000 € en cas de co-financement FEADER).

#### 2- Dispositif EXEMPLARITE:

Tous travaux contribuant à l'exemplarité de l'hébergement (accessibilité, démarches qualité ou environnementale,...) et se traduisant par l'obtention d'une labellisation ou d'une certification portant sur la performance globale de l'établissement (normes ISO, certifications Tourisme et Handicap, Eco-labels européens, clef verte, Green Globe, Qualité Tourisme...). Ces dernières doivent être reconnues au niveau national et/ou international.

Dans sa demande, le porteur de projet devra préciser et expliciter le type de démarche de labellisation ou de certification visée (une ou plusieurs). Le versement du solde de la subvention sera conditionné à la production d'une attestation validant la mise en place effective d'au moins une des démarches visées au dossier de demande de subvention.

Sur ce volet, la subvention est fixée au maximum à 20% du montant HT des dépenses éligibles et plafonnée à 100 000 €. Un plancher minimum de travaux est fixé à 5 000 €

## Dépenses éligibles

Pour être éligibles les dépenses doivent :

- être liées directement au projet d'investissement,
- être prévues dans le plan de financement du projet,

Ne sont pas éligibles :

- Le mobilier
- Les habitations légères de loisirs acquises en leasing
- Les travaux réalisés en régie.

#### Bénéficiaires de la subvention

Le porteur de projet est l'interlocuteur de la collectivité pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement précisé dans le dossier. Il est le seul bénéficiaire de la subvention et son siège social doit être prioritairement implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé le cas échéant dans la convention d'attribution de la subvention.

Le dispositif s'adresse aux:

- TPE (Très Petites Entreprises) et aux autres PME (Petites et Moyenne Entreprises) au sens du droit communautaire inscrites au registre du commerce et des sociétés, au registre des métiers et de l'artisanat ou au registre de l'agriculture. Les particuliers sont exclus.
- Sociétés Civiles Immobilières (SCI), sous les conditions suivantes :
  - les murs, propriétés de la SCI, sont ceux abritant l'exploitation de l'hébergement,
  - les gestionnaires ou les propriétaires exploitants de l'hébergement font partie des associés de la SCI.
- Associations (fiscalisées ou non), les mutuelles, les coopératives, les fondations pour le secteur privé.
- Sont également éligibles les Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et les Sociétés à Actions Simplifiées (SAS) créées en vue du portage et de la rénovation de sites à vocation sociale dans le cadre de montages en investissement long terme, en particulier celles éligibles au dispositif Tourisme Social Investissement (TSI).

Les porteurs de projet éligibles relèvent des secteurs d'activité suivants :

## Hôtellerie traditionnelle indépendante

Sont recevables les établissements indépendants (incluant les chaînes volontaires) ou franchisés, obéissant aux conditions suivantes : classés « hôtel de tourisme 1 à 4 étoiles » selon la nouvelle réglementation ou présentant un projet permettant ce classement après travaux et maintenant une période d'ouverture de 7 mois minimum. Les hôtels de chaîne (à l'exception des hôtels franchisés) sont exclus.

#### Hôtellerie de plein air

Sont recevables tous les établissements d'hôtellerie de plein-air classés « Tourisme » de 1 à 4 étoiles.

#### Gîtes de groupe

Sont recevables les seuls gîtes de groupe déclarés, présentant une capacité d'accueil d'un minimum de 20 lits ou 30 personnes. Sont inéligibles les gîtes contigus ou éparpillés dans l'enceinte d'un même établissement. Les gîtes comportant des pièces à vivre (salle à manger, salon, bibliothèque, etc.), une cuisine et des espaces extérieurs (jardin, etc.) réservés à l'usage privatif de la clientèle occupant chacun de ces gîtes ou les établissements et n'offrant pas la jouissance collective de tels équipements ou espaces ne sont pas éligibles. Quel que soit le statut des demandeurs, sont exclus également les projets relatifs aux chambres d'hôte et aux gîtes ruraux.

## Villages et centres de vacances à statut privé non associatif et associatif

#### Sont recevables:

- les villages de vacances classés « Tourisme » de 1 à 4 étoiles après travaux,

- les maisons familiales de vacances et les centres de vacances (pas de classement).
- les auberges de jeunesse et les centres sportifs (pas de classement).

#### Modalités et critères de sélection des candidatures

Les dossiers seront analysés par le service Attractivité-Tourisme de la Région (SATOUR) selon les critères d'éligibilité précités.

La décision finale d'accompagner le projet et le montant de la subvention attribuée reviennent à la Commission permanente de la Région.

#### Modalités pratiques

Le présent dispositif entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Les dossiers pourront être déposés sur toute la durée d'application du SRDT 2017-2022 sous réserve de modification qui pourrait être décidée par la Région.

Toute demande de subvention doit être accompagnée d'un dossier complet regroupant toutes les pièces listées à l'annexe 1 du règlement financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les dossiers doivent être envoyés en un exemplaire original papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Subventions et Partenaires Hôtel de Région 27, place Jules-Guesde 13481 Marseille Cedex 20

La demande doit être déposée auprès de la Région au moins un mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.

Le suivi des dossiers et la coordination administrative et financière du dispositif seront réalisés par le service Attractivité-Tourisme de la Direction de l'Attractivité, du Rayonnement International et de l'Innovation (DARII).

Les dossiers sélectionnés seront proposés au vote des élus régionaux lors des réunions de la Commission permanente.